

[INTERNET] à l'attention de M. Le Commissaire enquêteur (EP...

**Sujet:** [INTERNET] à l'attention de M. Le Commissaire enquêteur (EP Hossegor)  
**De :** Georges Cingal <georges.cingal@wanadoo.fr>  
**Date :** Wed, 27 Dec 2017 16:10:13 +0100  
**Pour :** PREF40 pref-amenagement <pref-amenagement@landes.gouv.fr>  
**Copie à :** SEPANSO Aquitaine <sepanso.fed@orange.fr>, "Mairie S.G. Capbreton" <secretariat-general@capbreton.fr>, Mairie Soorts-Hossegor <secretariat-general@hossegor.fr>

Veuillez trouver ci-jointes les observations de la Fédération SEPANSO Landes (fichier .pdf ci-joint)

J'apprécieraï de recevoir un avis de bonne réception.

D'avance merci.

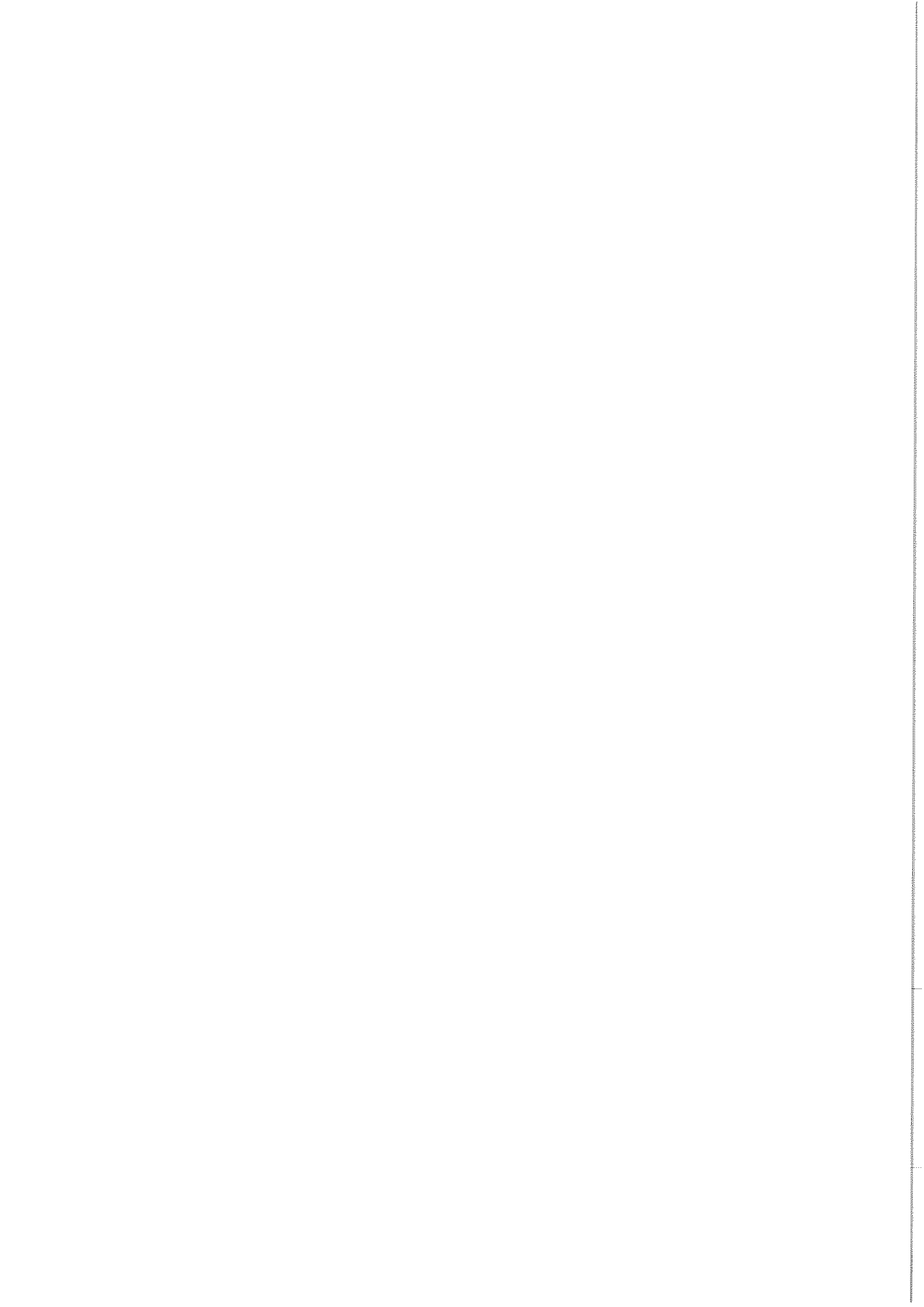
Cordialement

Georges Cingal  
SEPANSO

P.S. à l'attention des communes : pourriez-vous SVP imprimer ces 9 pages et les placer dans le registre d'enquête afin que les personnes qui consultent le registre puissent en prendre connaissance ?

\*\*\*\*\*

E.P.2èmeProjetDragage_LacHossegor_271017.pdf	<b>Content-Type:</b> application/pdf <b>Content-Encoding:</b> base64
--	---





**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



Cagnotte, le 27 décembre 2017,

**M. Alain TARTINVILLE**  
Commissaire enquêteur

Transmission électronique : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)  
Copie aux maire de Capbreton et de Soorts-Hossegor

**Objet : enquête publique du 12 décembre 2017 au 11 janvier 2018 relative, d'une part, à la demande d'autorisation unique requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et, d'autre part, à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de la restauration du trait de côte et de la biodiversité du lac marin d'Hossegor, toutes deux présentées par le SIVOM Côte Sud des Landes - Observations sur le second projet de dragage.**

**Monsieur le commissaire enquêteur,**

Je fais suite à la réunion publique d'information et d'échange que vous avez organisée à Soorts-Hossegor, le 12 décembre dernier, et au cours de laquelle vous nous avez permis de présenter la position de notre association. La lecture du dossier soumis à l'enquête publique visée en objet appelle de notre part les premières observations suivantes.

## **I - Le contexte du second projet de dragage.**

1 — Issu du détournement de l'Adour (1578), le lac d'Hossegor est un témoignage de l'ancien lit de ce fleuve (Cassini<sup>1</sup>) ; relié à la mer par un chenal réalisé en 1876, le lac devenait alors un estran<sup>2</sup>. Notons la réalisation d'un seuil sur le chenal en 1977. Et la finalisation du port de plaisance de Capbreton en 1991, à l'embouchure du chenal.

<sup>1</sup> Carte générale de la France. 139, [Bayonne]. N°139. Flle 101 / [établie sous la direction de César-François Cassini de Thury] levée de 1768 à 1771 et publiée circa 1772 ; In BNF (Gallica)

<sup>2</sup> Zone maritime tantôt couverte et tantôt découverte par la marée.

2 — le projet consiste à établir une concomitance (l'un et l'autre ne forment qu'un) entre deux opérations, la « *restauration du trait de cote* » sur la plage de la Savane à Capbreton avec les sables issus du lac d'Hossegor. Les aspects financiers sont maîtrisés. Rappelons que le trait de cote recule très vite sur Capbreton, de ce phénomène, bien documenté<sup>3</sup>, il ressort que la fluctuation du trait de cote à cet endroit est inévitable.

3 — Le facteur anthropique (le façonnage humain de l'état naturel) est évident autour du lac mais aussi dans l'ensemble du territoire de la ville d'Hossegor. La puissance architecturale dans le cadre naturel du lac crée une culture remarquable caractérisée, de fait, par une appropriation collective. C'est un fait indéniable. Mais le facteur anthropique à aussi ses effets négatifs qu'il est inutile de lister ici tant ils sont omniprésents (essentiellement caractérisés par une prégnance financière sur l'urbanisme, la nature et les marchés).

4 — dans la présente enquête publique nous ne trouvons pas de trace de **l'évolution** (variation d'un paramètre dans le temps) de l'ensablement de ce lac.

Nous ne trouvons que des constats ou des valeurs éparées :

- Entre 1992 et 2010 l'ensablement serait de 400 000 m<sup>3</sup> <sup>4</sup>
- Ensablement régulier varie de l'ordre de 10.000 à 20 000 m<sup>3</sup>/an <sup>5</sup> selon les sources,

Autrement dit, durant la période de 1876 jusqu'en 1992, à l'exception de deux épisodes quasiment insignifiants, on ne relevait pas un besoin de désensablement c'est à dire que l'on n'observait pas d'ensablement. Par contre *Rivage Protect* livre les résultats d'une modélisation de l'ensablement qui corrèle l'observation à savoir ensablement régulier de 10 500 m<sup>3</sup> /an depuis 1992 ; l'événement majeur qui modifie l'hydrogéologie est la création du port ; Aussi faut-il envisager l'hypothèse d'un effet catalytique de cette modification en amont du régime hydraulique du lac.

En conséquence, Il faut donc s'en remettre à l'étude *Rivage Protect* qui déduit par modélisation la réalité de l'ensablement.

5 — Ce résultat apporte beaucoup de pertinence aux débats dès lors qu'il explique le comblement exogène (le sable) alors que le comblement des lacs inexorablement se produit par eutrophisation. Ici l'apport de cette différence est majeur.

---

<sup>3</sup> Caractérisation de l'aléa recul du trait de cote sur le littoral de la côte aquitaine aux horizons 2025 et 2050 — BRGM/RP-66277-FR Décembre 2016.

<sup>4</sup> p.10 demande de déclaration d'intérêt général.

<sup>5</sup> *ibid*

6 — Et si l'ensablement est réel pourquoi devient-il prégnant à notre époque : s'agit-il d'une accélération du processus au cours de ces quelques récentes décennies ou d'un effet de mode des nouveaux venus qui exigent un tirant d'eau de 50 cm à 1 m à marée basse ? Les anciens ont toujours connu le lac tel qu'il est aujourd'hui à marée basse. Le dossier est taiseux.

7 — L'ensablement est donc modélisé, il n'est pas été constaté ou mesuré, il est plus perçu ou ressenti par la population. L'effectivité de l'ensablement pose problème. Et le doute s'amplifie par la présence de la concomitance avec la restauration du trait de cote de Capbreton ; (la concomitance se transforme aux dire des élus en "cercle vertueux") mais dans la réalité ne mobilise-t-on pas des arguments fallacieux pour justifier la concomitance. Beaucoup de moyens (le dossier, les arguments lors de réunions) sont taiseux sur cela : quel est celui qui justifie l'autre ? De ce fait, nous ne connaissons pas l'origine politique de l'entrée dans le giron administratif de cette opération. Ici, cela pose problème car on ressent du non-dit qui met mal à l'aise parce que la liberté d'analyse est altérée. Le doute doit être levé par des explications sérieuses et argumentées.

8 — Fonder un avis nécessite des éléments objectifs d'appréciation aussi nombreux et pertinents que possible actuellement. De la situation à apprécier émane une complexité certaine ; la complexité indique précisément que, pour rendre compte de la richesse du réel, il est nécessaire de recourir à une pluralité de modèles. Faisons l'inventaire des modèles que nous connaissons :

a/ il semble que l'ensablement soit inexistant pendant la période 1876-1980 puis qu'il intervienne par la suite.

b/ le recul du trait de côte sur Capbreton à la plage de la Savane soit particulièrement important (c'est à dire rapide), cela est bien documenté ;

c/ une enquête publique sur PPRL (plan de prévention des risques littoraux) devrait intervenir rapidement (déjà réalisée à Mimizan). Elle concernera les communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Angresse.

d/ on apprend dans le dossier que les sables du lac contiennent des polluants nocifs pour la santé humaine. Exposer des populations pose donc problème puisque on sait que la plage de la Savane et les plages du lac sont des lieux touristiques. L'IFREMER conditionne son avis favorable à des procédures de gestion de ces sables pollués qui peuvent être alternatives au rechargement des plages (cf. infra).

e/ le dossier d'enquête publique (EP) comporte des lacunes dans la prise en compte des milieux naturels de la faune et de la flore.

f/ le dossier d'EP comporte un inventaire non exhaustif et contestable d'éléments chimiques qui altèrent le caractère naturel du site. Le dossier est taisant sur les origines de la présence de ces molécules qualifiées de nocives pour la santé humaine.

g/ l'économie du projet du fait de la concomitance d'une part et l'effectivité de l'érosion rapide du trait de cote d'autre part, fait métaphoriquement participer la Fédération SEPANSO Landes au mythe du "tonneau des Danaïdes".

9 — De cette complexité émerge plusieurs positions :

**De g/ :** strictement au regard de ses statuts la Fédération SEPANSO-Landes n'est pas fondée à intervenir dans cette procédure irréaliste. Toutefois si la puissance publique réussit à surmonter cette situation, alors,

**De a/, b/ et c/ :** apparait qu'une étude hydrologique d'ampleur incluant le bassin versant du lac devrait être entreprise pour connaître les paramètres d'évolution du site : poids du port, de l'évolution des volumes de sable entrant, origine des pollutions et surtout les moyens techniques pour remédier à cela.

**De d/ :** on attend des parties prenantes la prise en compte du traitement des polluants : devons-nous léguer aux générations futures probablement lestées de moyens financiers très réduits de régler le problème de la dépollution ?

**De e/ et f/ :** nous développons infra.

10 — de toute évidence on s'interroge : le processus d'ensablement semble être connu tout au moins par modélisation, pourquoi ne pas mettre en exergue son origine et promouvoir une politique qui s'oppose à cela. En toute logique un barrage modifiant les impacts des marées serait propre à satisfaire tout le monde : réduction des apports de sable et augmentation de la durée du miroir d'eau du lac pour satisfaire les utilisateurs.

## **II – Observations sur le second projet de dragage du lac d'Hossegor.**

La défense des intérêts de notre association suscite trois séries de griefs à l'endroit du plan de dragage, de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux et de la préservation de la biodiversité du lac.

### **1) Sur le plan de dragage soumis à autorisation par le SIVOM : la destruction violente d'un site naturel protégé.**

Ce plan prévoit de prélever un volume de 130.000 m<sup>3</sup> en une seule campagne annuelle d'octobre 2018 à mars 2019.

Cette période de réalisation appelle de notre part les reproches suivants :

- C'est une campagne éclair de destruction massive et traumatisante des habitats et espèces protégés du lac. Rappelons que trente trois espèces protégées dont dix sept espèces d'oiseaux sont recensées dans ce site classé ZNIEFF de type 1,
- Elle ne permet pas davantage de ménager en permanence des zones de refuge, loin des zones d'extraction et de dérangement, pour l'avifaune.

A l'inverse, nous préconisons depuis juillet 2015 un phasage en douceur des travaux à raison de 50.000 m<sup>3</sup>/an pour réduire au maximum les impacts sur la faune et la flore ainsi que cela fut suggéré par les bureaux d'étude *Rivage Protect* et *Biotope*. Ce dragage d'entretien préserve l'avifaune grâce à une rotation spatiale des zones de repos et de gagnage (zone où les oiseaux trouvent de la nourriture) au cours des trois années de travaux.

S'y ajoutait la sanctuarisation de la zone centrale du lac en raison de la présence d'herbiers de zostère marine, et de spécimens d'hippocampe, de syngnathe et d'anguille européenne, trois espèces en voie d'extinction dans l'Atlantique nord. Elle est aussi écartée dans le second projet.

Par suite, ce plan de dragage en ignorant délibérément la sauvegarde de la faune et de la flore du lac heurte de plein fouet les intérêts dont nous avons la charge.

## 2) Sur l'absence d'évaluation des risques environnementaux et sanitaires.

Chacun sait que l'opération de dragage des fonds sablo-vasards du lac d'Hossegor provoquera un phénomène de remobilisation des matériaux et de remise en suspension des contaminants chimiques présents dans les sédiments.

Ce remaniement des fonds est susceptible de libérer dans les compartiments du lac (eau, sédiment, biote) des substances toxiques de nature à induire des effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine via la chaîne alimentaire (huîtres), le dépôt sur les plages et les activités nautiques.

Certes un référentiel de qualité issu de l'arrêté du 9 août 2006 modifié permet de caractériser les sédiments avec des seuils de classification (N1 et N2) et les impacts néfastes du projet. Toutefois, ce référentiel est un guide méthodologique d'aide à la décision au profit des seules opérations de dragage et d'**immersion** en mer. Aucun référentiel adapté au dragage et au **rechargement des plages** avec des sédiments pollués n'est disponible pour ce second type d'opération. Cette lacune génère une première zone d'incertitude.

Vous n'ignorez pas, ensuite, que les analyses effectuées dans onze stations d'échantillonnage du lac, le 12 juillet 2016, ont donné les résultats suivants :

1. Le **chrome** est présent dans 4 échantillons avec dépassement du seuil N1,
2. le **nickel** est présent dans 4 échantillons avec dépassement du niveau N1,
3. six substances d'**hydrocarbures aromatiques polycycliques** (HAP) sont identifiées dans au moins deux échantillons avec dépassement du seuil N1,
4. et de forts dépassements du niveau N2 dans des sédiments non enlevés (carottage n° 6) laissant supposer l'existence d'un foyer fortement pollué autour de ce point d'échantillonnage. Ce foyer reste non identifié à ce jour faute de délimitation dans ses trois dimensions.

L'interprétation stricte de ces résultats au moyen de la réglementation susmentionnée permet de considérer que l'ensemble des sédiments du lac sont pollués par onze contaminants chimiques avec des teneurs dépassant les seuils N1 voire N2 selon les substances.

Au surplus, IFREMER observe dans le même sens qu'« en 2008 et 2014 les valeurs seuils OSPAR sont fortement dépassées pour 8 des 9 HAP recherchés dans les sédiments. On note même, pour le *benzo(a)anthracène* ou le *fluoranthène*, des niveaux 2 à 5 fois supérieurs à ce seuil traduisant ainsi une **contamination importante** des sédiments de cette masse d'eau par les HAP (concentration normalisées à 2,5% de carbone organique total). » Ce laboratoire public note aussi une contamination en TBT supérieure au seuil OSPAR dans les coquillages<sup>6</sup>.

Enfin, nous insistons sur la caractérisation des substances chimiques suivantes retrouvées dans les sédiments du lac d'Hossegor : nickel, TBT, benzo(a)pyrène, anthracène, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, benzo(k)fluoranthène, chrysène, pyrène et phénanthrène. Toutes sont classées **d'intérêt sanitaire**<sup>7</sup> pour la caractérisation des dangers et des risques au regard du profil toxicologique de chaque substance identifiée<sup>8</sup>.

Il en résulte que :

- Ces forts dépassements laissent présager un impact négatif du dragage sur l'environnement et la santé humaine (effets systémiques et/ou cancérigènes),
- Les analyses du 12 juillet 2016 n'ont pas recherché le TBT (effets cancérigènes) alors même que les sédiments suspects seront répandus sur les plages du lac fréquentées par des enfants et non pas immergés dans l'océan comme le prévoit le référentiel de qualité,
- Le dosage du seul chrome trivalent est insuffisant. Lesdites analyses ont fait l'impasse sur la forme oxydée hexavalent qui est cancérigène,
- Les risques liés à ces substances non prises en compte dans les analyses provoquent une incertitude supplémentaire en raison de leur toxicité,
- Le maître d'ouvrage minimise la gravité de la situation sanitaire et du danger potentiel en arguant de tests d'écotoxicité sur des coquillages,
- Or, l'extrapolation de ces résultats aux risques écotoxiques associés au remaniement des fonds et mise en suspension des matériaux et à l'exposition humaine est extrêmement complexe voire impossible<sup>9</sup>,
- Enfin, ne sont pas identifiées ni évaluées les possibles interactions préjudiciables pour la santé de mélanges de polluants (effets cocktails) à la suite de la remobilisation dans les compartiments du lac des matériaux associés aux contaminants chimiques.

<sup>6</sup> Agence Adour Garonne – IFREMER, Contaminants chimiques FRFC09 – Lac d'Hossegor, Atlas DCE Adour Garonne 29/12/2016

<sup>7</sup> Les substances chimiques d'intérêt sanitaire sont les substances prioritaires de la DCE et d'OSPAR susceptibles de se retrouver dans les sédiments et le biote. Ces substances peuvent être classées en quatre catégories : contaminants réglementés (benzo(a)pyrène...), contaminants faisant l'objet de recommandations (anthracène, fluoranthène...), contaminants prioritaires en milieu marin et possédant une valeur toxique de référence (pyrène, phénanthrène, nickel, tributylétain ou TBT), contaminants provenant de bassins versants agricoles (non recherchés en l'espèce).

<sup>8</sup> Note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix de des valeurs toxiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

<sup>9</sup> Guide « Bonnes pratiques pour la caractérisation des matériaux en vue d'une opération de dragage et d'immersion en milieu marin et estuarien » GÉODE – CEREMA, novembre 2016.



L'exposition concomitante à plusieurs polluants produit des effets de synergie ou d'antagonisme.

En de tels cas, les textes relatifs aux seules opérations de **dragage/immersion** en mer préconisent des investigations spécifiques complémentaires permettant notamment de se prononcer sur le mode de gestion approprié des sédiments dragués (immersion, traitement à terre par une filière adaptée, confinement des matériaux). A fortiori pour une opération de **dragage/rechargement** des plages où les mécanismes d'exposition des individus et de transfert des agents chimiques susceptibles d'induire des effets néfastes sur la santé humaine sont directs.

Dès lors de nombreuses questions se posent : peut-on recharger les plages du lac et de la Savane avec des sédiments contaminés par des agents dont la toxicité est inconnue ? Avec quels risques sanitaires ? Qui est exposé (baigneurs, plaisanciers, enfants jouant avec le sable, consommateurs d'huîtres...) ? Selon quels modes d'exposition (ingestion, contact cutané, blessure, inhalation...) ?

Aucune réponse à ces questions sur la caractérisation de ces risques et leur probabilité d'occurrence ne figure dans le dossier d'enquête ! Pas davantage ne s'y trouve une analyse des incertitudes en résultant ni un mode de gestion adéquat des risques sanitaires !

Pourtant IFREMER, organisme d'Etat, répond diplomatiquement ainsi qu'il suit le 21 septembre 2017 :

*« Compte tenu des niveaux de contamination enregistrés le 12 juillet 2016 dans les sédiments, une étude des HAP (...) devrait être entreprise (répartition spatiale et en profondeur, niveaux de contamination) afin d'identifier les sources de contamination et de gérer au mieux les sédiments dragués ».*

« **Gérer au mieux** » est l'euphémisme qu'utilise IFREMER pour signifier que le *mieux* ne s'accommode pas du rechargement des plages avec des sédiments dont la toxicité n'est ni caractérisée ni prise en compte ! Cette réserve émise par ce laboratoire public transforme son avis favorable en avis défavorable dans la mesure où le maître d'ouvrage n'entend pas la lever.

Par suite, nous considérons qu'une **étude des HAP** et une **évaluation des risques sanitaires** s'imposent. En effet, les spécificités du dragage et du rechargement des plages résident dans les processus complexes de transfert d'agents dangereux des sédiments remaniés vers les usagers directs et indirects du lac. Il convient donc :

- D'identifier les agents à potentiel de danger,
- Représenter les modes d'exposition des individus liés aux différents usages du lac,
- En évaluer la gravité,
- et adapter en conséquence le projet de dragage litigieux pour aboutir à une **maîtrise des risques socialement acceptable**.

Tel n'est pas le cas. Le maître d'ouvrage fait l'impasse sur ces « incidences notables » comme sur les incertitudes qui en résultent. Chacun comprendra que nous ne puissions faire preuve de désinvolture.

### **3) Sur la destruction de la biodiversité du lac et la méconnaissance de l'obligation de compensation.**

Les impacts négatifs suivants sont recensés par l'autorité environnementale :

- Destruction de 1 ha d'herbiers à zostère marine (espèce protégée),
- Destruction de 10 ha des zones de repos et de nutrition des oiseaux (habitats protégés),
- Destruction de 5,8 ha de zones d'alimentation des limicoles (habitats protégés).

Or, la mesure de compensation prévue est réduite à l'installation pendant la durée des travaux de deux barges d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>. Le maître d'ouvrage ne semble se soucier que d'une espèce protégée, la mouette mélanocéphale. Pourtant chacun peut découvrir lors d'une promenade autour du lac que des spécimens de goéland pontique ou leucopnée, sterne, grand cormoran, aigrette-garzette, héron cendré, bécasseau variable s'ébrouent et picorent leur nourriture dans les herbiers, les vasières et les bancs de sable blond, autant d'habitats protégés et promis à la disparition par le projet.

En regard, la loi Biodiversité du 8 août 2016 institue **l'obligation de compensation écologique** pour éviter « *toute perte nette de biodiversité* ». A l'évidence le compte n'y est pas. Il n'y a pas d'équivalence quantitative ni fonctionnelle ni en termes de biodiversité avec des barges. Elles ne peuvent à l'évidence compenser les destructions susmentionnées pendant les travaux ni à court et moyen terme. Nous ignorons le temps nécessaire à la nature pour rétablir le statut antérieur. Il y a toujours un décalage entre la destruction d'un site et le retour à un certain niveau de fonctionnalité à supposer qu'un tel retour soit possible ici. La perte nette de biodiversité est donc peu contestable.

Il s'ensuit que, sauf à renoncer à notre objet statutaire<sup>10</sup>, chacun comprendra que nous ne puissions laisser détruire la biodiversité du lac d'Hossegor !

### **III - Conclusion générale :**

- 1. Quelle solution de dragage : Faire ? Ne pas faire ? Faire autrement ?**
- 2. Compte tenu des incertitudes liées aux dangers sanitaires et environnementaux susanalysés nous préférons la solution du « faire autrement » qui ouvre un espace de compromis,**
- 3. Faute de concertation préalable obligatoire aucune de nos demandes de protection n'a pu être intégrée dans ce projet,**
- 4. Mais il est toujours possible de modifier substantiellement ce dossier après l'enquête publique,**
- 5. A défaut, nous défendrons ces intérêts publics à la barre des tribunaux.**

---

<sup>10</sup> Article 2 de nos statuts : « La défense des droits de l'homme à un environnement sain ; la sauvegarde de la faune, de la flore et des milieux dont elles dépendent ; la lutte contre les pollutions de toute nature... »

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à toutes nos observations, je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Cingal', with a large, stylized flourish extending from the end of the name.

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>

